

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PORTANT DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE DU SAGE OISE MOYENNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne ;

Vu l'avis du 17 juillet 2017, assorti de réserves, de la commune de Vignemont, concernant la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe au SAGE Oise-Moyenne ;

Vu l'avis émis le 16 juin 2017 par la Communauté de Communes du Pays des Sources, concernant la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe au SAGE Oise-Moyenne ;

Considérant que l'arrêté portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne doit être précisé suite à la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe, et qu'il s'agit d'un réajustement non substantiel du périmètre approuvé le 24 avril 2017 ;

Considérant que les modifications mineures du périmètre sont en adéquation avec la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde de juin à septembre 2017 et qu'elles concernent une faible portion du territoire du SAGE sur les communes de Vignemont, Villers-sur-Coudun et Belloy ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'annexe jointe à l'arrêté du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne est remplacée par l'annexe suivante, afin de :

- modifier la délimitation du SAGE sur la commune de Vignemont. La commune demeure pour partie de son territoire dans le SAGE Oise-Moyenne.
- inclure en totalité les communes de Belloy et de Villers-sur-Coudun dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Ces communes sont donc exclues du périmètre du SAGE Oise-Moyenne.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Laon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-Préfets de Senlis et de Soissons, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes de Vignemont, Belloy et Villers-sur-Coudun ;
- au président de la Communauté de Communes du Pays des Sources ;
- au président de l'Entente Oise-Aisne.

Fait à LAON, le

16 OCT. 2017

Fait à BEAUVAIS, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Blaise GOURTAY

ANNEXE ARRETE

à l'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Oise-moyenne

Communes (136) par ordre alphabétique incluses pour partie (22) ou en totalité (114) dans le projet de périmètre

Communes de l'Oise (93) incluses pour partie (12) ou en totalité (81) :

60 ANTHEUIL-PORTES	PARTIEL
60 APPILY	TOTALITE
60 BABOEUF	TOTALITE
60 BAILLY	TOTALITE
60 BEAUGIES-SOUS-BOIS	TOTALITE
60 BEAURAINS LES NOYON	TOTALITE
60 BEHERICOURT	TOTALITE
60 BERLANCOURT	TOTALITE
60 BIERMONT	TOTALITE
60 BOULOGNE LA GRASSE	TOTALITE
60 BRETIGNY	TOTALITE
60 BUSSY	TOTALITE
60 CAISNES	TOTALITE
60 CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	TOTALITE
60 CANDOR	TOTALITE
60 CANNECTANCOURT	TOTALITE
60 CANNY-SUR-MATZ	TOTALITE
60 CARLEPONT	TOTALITE
60 CATIGNY	TOTALITE
60 CHEVINCOURT	TOTALITE
60 CHIRY-OURSCAMPS	TOTALITE
60 CHOISY-AU-BAC	PARTIEL
60 CONCHY-LES-POTS	TOTALITE
60 COURCELLES-EPAYELLES	TOTALITE
60 CRISOLLES	TOTALITE
60 CUTS	TOTALITE
60 CUVILLY	TOTALITE
60 CUY	TOTALITE
60 DIVES	TOTALITE
60 ECUVILLY	TOTALITE
60 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	TOTALITE
60 EVRICOURT	TOTALITE
60 FRESNIERES	TOTALITE
60 GENVRY	TOTALITE
60 GIRAUMONT	PARTIEL
60 GRANDRU	TOTALITE
60 GUISCARD	TOTALITE
60 GURY	TOTALITE
60 HAINVILLERS	TOTALITE
60 JANVILLE	TOTALITE
60 LABERLIERE	TOTALITE
60 LAGNY	TOTALITE
60 LARBROYE	TOTALITE
60 LASSIGNY	TOTALITE
60 LATAULE	PARTIEL
60 LE PLESSIS-BRION	TOTALITE

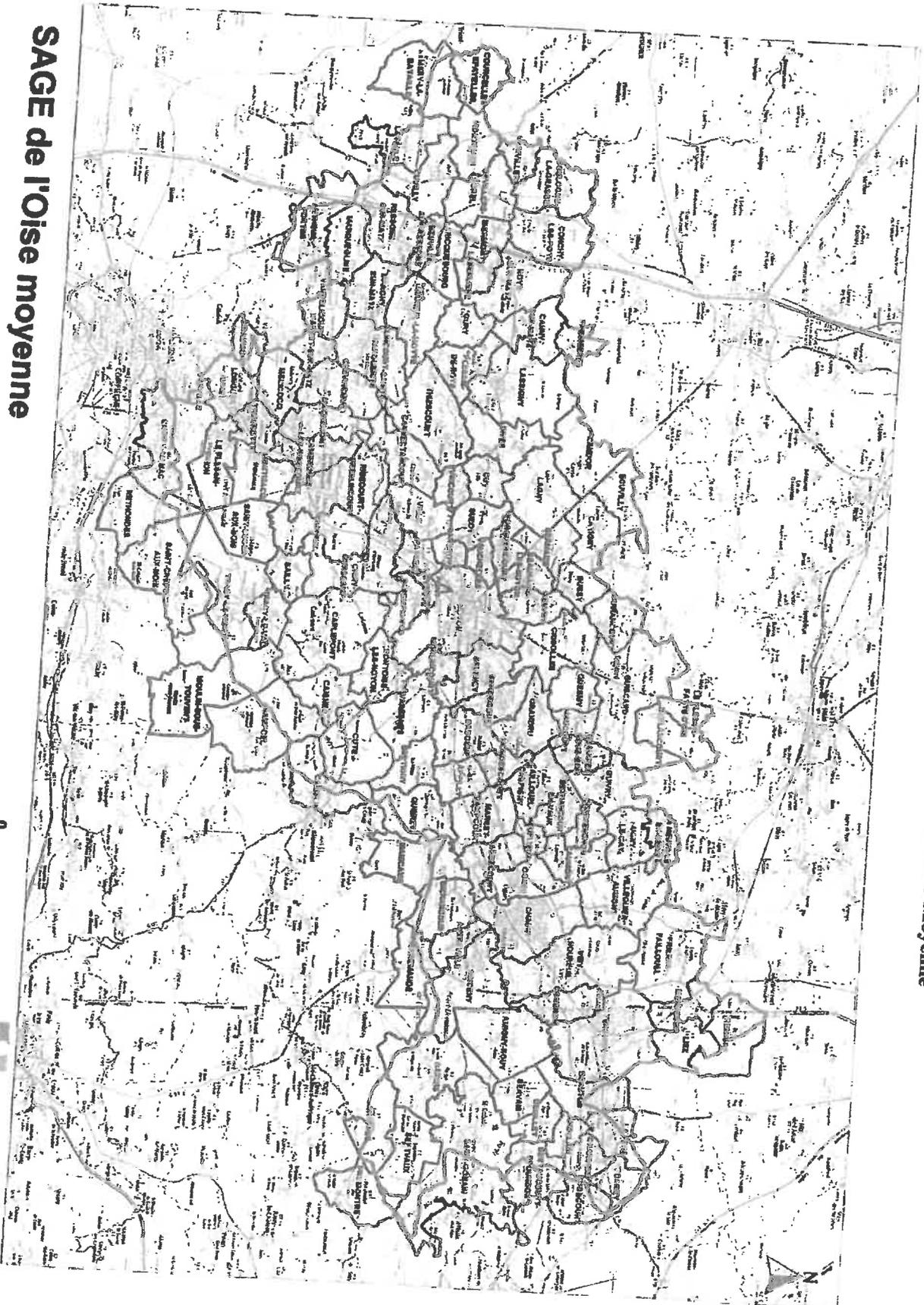
ANNEXE ARRETE

60	LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	TOTALITE
60	LONGUEIL-ANNEL	TOTALITE
60	MACHEMONT	TOTALITE
60	MAREST-SUR-MATZ	TOTALITE
60	MAREUIL-LA-MOTTE	TOTALITE
60	MARGNY-SUR-MATZ	TOTALITE
60	MARQUEGLISE	TOTALITE
60	MAUCOURT	TOTALITE
60	MELICOCQ	TOTALITE
60	MERY-LA-BATAILLE	PARTIEL
60	MONDESCOURT	TOTALITE
60	MONTMACQ	TOTALITE
60	MORLINCOURT	TOTALITE
60	MORTEMER	TOTALITE
60	MOULIN-SOUS-TOUVENT	PARTIEL
60	MUIRANCOURT	TOTALITE
60	NAMPCEL	PARTIEL
60	LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	TOTALITE
60	NOYON	TOTALITE
60	ORVILLERS-SOREL	TOTALITE
60	PASSEL	TOTALITE
60	PIMPREZ	TOTALITE
60	PLESSIS-DE-ROYE	TOTALITE
60	PONT L'EVEQUE	TOTALITE
60	PONTOISE-LES-NOYON	TOTALITE
60	PORQUERICOURT	TOTALITE
60	QUESMY	TOTALITE
60	RESSONS-SUR-MATZ	TOTALITE
60	RETHONDES	PARTIEL
60	RIBECOURT-DRESLINCOURT	TOTALITE
60	RICQUEBOURG	TOTALITE
60	ROYE-SUR-MATZ	TOTALITE
60	SAINTE-CREPIN-AUX-BOIS	PARTIEL
60	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS	TOTALITE
60	SALENCY	TOTALITE
60	SEMPIGNY	TOTALITE
60	SERMAIZE	TOTALITE
60	SUZOY	TOTALITE
60	THIESCOURT	TOTALITE
60	THOUROTTE	TOTALITE
60	TRACY-LE-MONT	PARTIEL
60	TRACY-LE-VAL	TOTALITE
60	VANDELICOURT	TOTALITE
60	VARESNES	TOTALITE
60	VAUCHELLES	TOTALITE
60	VIGNEMONT	PARTIEL
60	VILLE	TOTALITE

Communes de l'Aisne (43) incluses pour partie (11) ou en totalité (32) :

02	ABBECOURT	TOTALITE
02	AMIGNY-ROUY	TOTALITE
02	ANDELAIN	TOTALITE
02	AUTREVILLE	TOTALITE
02	BARISIS-AUX-BOIS	TOTALITE
02	BEAUTOR	TOTALITE
02	BERTAUCOURT-EPOURDON	PARTIEL
02	BETHANCOURT-EN-VAUX	TOTALITE
02	BICHANCOURT	TOTALITE
02	CAILLOUEL-CREPIGNY	TOTALITE
02	CAMELIN	PARTIEL
02	CAUMONT	TOTALITE
02	CHARMES	TOTALITE
02	CHAUNY	TOTALITE
02	COMMENCHON	TOTALITE
02	CONDREN	TOTALITE
02	DANIZY	TOTALITE
02	DEUILLET	TOTALITE
02	FRESNES-SOUS-COUCY	PARTIEL
02	FRIERES-FAILLOUEL	TOTALITE
02	GIVRY	TOTALITE
02	LA FERRE	TOTALITE
02	LA NEUVILLE-EN-BEYNE	TOTALITE
02	LIEZ	TOTALITE
02	MANICAMP	PARTIEL
02	MAREST-DAMPCOURT	TOTALITE
02	MENESSIS	TOTALITE
02	NEUFLIEUX	TOTALITE
02	OGNES	TOTALITE
02	PIERREMANDE	PARTIEL
02	PREMONTRE	PARTIEL
02	QUIERZY	PARTIEL
02	REMIGNY	PARTIEL
02	ROGECOURT	PARTIEL
02	SAINT-GOBAIN	PARTIEL
02	SEPTVAUX	TOTALITE
02	SERVAIS	TOTALITE
02	SINCENY	TOTALITE
02	TERGNIER	TOTALITE
02	TRAVECY	PARTIEL
02	UGNY-LE-GAY	TOTALITE
02	VILLEQUIER-AUMONT	TOTALITE
02	VIRY-NOUREUIL	TOTALITE

Cartographie du périmètre du SAGE Oise-Moyenne



SAGE de l'Oise moyenne

0 ——— 3 km

Realisation : DDT 60 / SEEF
Date : septembre 2017